

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

#### Délibération 2022-81

**OBJET : Autorisation signature - Contrat ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents : .....	17
Visio : .....	0
Votants : .....	25
Procurations .....	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

#### Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

#### Membres excusés :

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Comité syndical, dans une précédente délibération 2022-79 du 9 décembre 2022, a acté la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale entre UNIVALOM et OCAD3E.

En effet, OCAD3E a été agréé, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de communication mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Dorénavant, cette mission est dévolue à l'éco-organisme ECOSYSTEM.

Ce dernier a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027, par arrêté du Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Il lui incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette catégorie (lampes) supportée par UNIVALOM, la reprise des DEEE ainsi collectés et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'il met en œuvre. Ainsi, c'est avec ECOSYSTEM qu'UNIVALOM devra conclure.

Ce nouveau contrat est consenti pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 29 novembre 2022.

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **ADOpte** le projet de contrat avec ECOSYSTEM portant sur la période 2022 - 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat, et tous ses avenants, relatif à la prise en charge de tous les déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de communication avec ECOSYSTEM

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20221209-2022-81-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022